

Coûts pratiqués hors tarification réglementée

CONSTAT : (toute heure débutée est facturée)

- Base pour tout type de constat non urgent : 350 € HT par heure entamée.
- Majoration du double pour tout constat à réaliser dans les 24 heures de la demande.
- Majoration de 150 € HT / heure entamée pour les constats sur ordonnance.
- Modulation sur devis au cas par cas en fonction de l'urgence, de la distance, du jour et de l'heure et/ou de la complexité de l'affaire.
- Spécificité pour les constats d'affichage d'urbanisme (forfait pour 3 passages sur 60 jours) : 350 € HT ; tarification majorée à 450 € HT en cas de fourniture et de pose du panneau par nos soins.

JEUX :

- Rédaction du règlement entièrement réalisée par le mandant avec simple relecture de vérification de compatibilité légale et corrections mineures : 200 € HT
- Rédaction du règlement entièrement réalisée par le mandant mais avec corrections plus importantes : de 300 € à 500 € HT en fonction de l'ampleur des corrections à apporter
- Rédaction du règlement entièrement réalisée par nos soins (ou corrections quasi générales du projet soumis) : 700 € HT
- Procès-verbal de constat de dépôt de règlement de jeu : 250 € HT
- Procès-verbal de constat du tirage au sort (tarification par heure entamée) :
 - Constatations en notre étude à partir d'un fichier communiqué : 250 € HT
 - Constatations sur site dans l'agglomération bordelaise : 350 € HT
 - Majoration constatations hors agglomération bordelaise : temps de trajet inclus dans le calcul de la tarification horaire
 - Majoration soir (au-delà de 19h00) : tarif multiplié par 2
 - Majoration week-end ou jours fériés : tarif multiplié par 3
- En cas d'urgence (demande dans les 24 heures de l'échéance souhaitée), ces tarifs sont majorés de 75%.

ACTES DETACHES (en plus du coût tarifé des actes à signifier) :

- Consultation juridique, étude de pièces - signification J-1 Bordeaux : 80 € HT
- Consultation juridique, étude de pièces - signification J-1 proche périphérie : 100 € HT
- Consultation juridique, étude de pièces - signification J-1 département 33 : 200 € HT
- Consultation juridique, étude de pièces - signification J Bordeaux : 100 € HT
- Consultation juridique, étude de pièces - signification J proche périphérie : 200 € HT
- Consultation juridique, étude de pièces - signification J département 33 : 350 € HT
- Consultation juridique, étude de pièces par tranche de 100 feuilles : entre 10.73 et 42.90 € HT
- Transmission d'acte à un confrère (hors Gironde) : 30 € HT / destinataire
- Désarchivage d'un dossier : 50 € HT

REDACTION D'ACTES PARTICULIERS, FORMALITES, REPRESENTATION, CONSEIL (en plus du coût tarifé des actes à signifier) :

- Conseil juridique / réunions préparatives : 300 € HT / heure entamée
- Election de domicile : 800 € HT
- Cession de créance : 150 € HT
- Organisation de la signification à l'étranger : 200 € HT par destinataire
- Sommation interpellative : 200 € HT par destinataire
- Rédaction congé bail d'habitation : 200 € HT
- Rédaction congé bail commercial : 250 € HT
- Organisation de l'expulsion forcée bail d'habitation : 600 € HT
- Organisation de l'expulsion forcée bail commercial : 650 € HT
- Organisation de la reprise de possession bail d'habitation : 400 € HT
- Organisation de la reprise de possession bail commercial : 450 € HT
- Visites dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière : 600 € HT / visite de 2 H
- Rédaction assignation : 500 € HT
- Mise au rôle : 30 € HT
- Pilotage représentation en audience de saisie des rémunérations (Tribunal Judiciaire de Bordeaux) : 100 € HT
- Rédaction d'une requête de tout type (hors IP / appréhension) : 300 € HT
- Dépôt physique d'une requête au Tribunal Judiciaire ou de Commerce de Bordeaux : 100 € HT
- Modulation au cas par cas sur devis en fonction de l'urgence et/ou de la complexité de l'affaire
- Rédaction et envoi en urgence des LRAR prévues dans le cadre des assignations JEX : 50 € HT
- Modulation au cas par cas sur devis en fonction de la distance et du jour et/ou délai de signification

Recouvrement amiable de créances :

- Honoraire de pilotage de la prestation au résultat exprimé en pourcentage sur les sommes encaissées (entre nos mains, celles du créancier ou de tout autre intervenant à la suite de nos actions) : honoraires fixés sur devis uniquement en fonction de divers paramètres dont notamment la volumétrie, l'ancienneté et le montant moyen des créances à confier.

Toute prestation non prévue dans les listes précédentes fera l'objet d'un devis préalable spécifique.

Parallèlement, les actes et procédures sont tarifés selon les articles A444-10 à A444-52 du Code de Commerce, dont un exemplaire est consultable à l'accueil et/ou sur :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA00032127742/2024-04-16/

